

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-186

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-08-10-00030 - **??** Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2022 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral
(3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-10-00030

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2022 relatif à
la suppléance des membres du corps
préfectoral



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 60-2022 relatif à la suppléance des membres
du corps préfectoral**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HERIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HERIARD en sous-préfecture d'Albertville,

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan, à compter du 10 août 2022,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 62-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 24-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 27-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HერიARD, sous-préfet d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 03-2022 du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Considérant que la mise en place de la suppléance des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés :

- M. Christophe HერიARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

- des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La suppléance de **Mme Juliette PART**, sous-préfète, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Savoie, est assurée par :

- M. Christophe HერიARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 3 : La suppléance de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement d'Albertville, est assurée par :

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

- Mme Juliette PART, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département.

Article 4 : La suppléance de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne est assurée par :

- M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Mme Juliette PART, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département.

Article 5 : La suppléance de **Mme Alexandra CHAMOUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Savoie est assurée par :

- Mme Juliette PART, sous-préfète, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département,
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 10 août 2022

La secrétaire générale chargée de
l'administration de l'État dans le département

Signé : Juliette PART